

RÉOUVERTURE DES ECOLES
DECISION DES PARENTS POUR LA PÉRIODE DU 2/6 AU 12/6

Je soussigné(e)

.....

Père / mère de :

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
NOM			
Prénoms			
Niveau(x) de classe			

Souhaite Ne souhaite pas que mon (mes) enfant(s) soi(en)t accueilli(s) à l'école
à compter du 2/6 jusqu'au vendredi 12/6/2020.

Par ailleurs :

Je souhaite que mon enfant bénéficie de la restauration scolaire

Date : Signature :

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli à l'école, merci d'indiquer vos professions respectives :

	Profession	Employeur
Mère, ou du tuteur légal		
Père, ou du tuteur légal		

Pour les professions liées à la gestion de crise et à la réouverture des écoles (liste ci-dessous), une attestation de chacun de vos employeurs devra être impérativement fournie au directeur d'école afin que votre demande puisse être prise en compte.

Je vous prie aussi de m'indiquer afin de prévoir l'organisation des groupes et les rotations éventuelles, les jours où vous pourriez garder vos enfants à la maison :

Je suis personnel lié à la gestion de crise et peux garder mon enfant le / les :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Liste des professions pour lesquelles l'accueil des enfants est prioritaire :

- Tout personnel concerné **travaillant en établissement de santé public/privé** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- Tout personnel **travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées** : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- Les **professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la **gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de crise**,
- Les personnels concourant à la réouverture des écoles : **Enseignants, psychologues de l'éducation nationale, AESH**.
- Les personnels de la Ville ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique, si ces personnels sont dépourvus de solution de garde (en particulier les personnels attachés aux services d'aide sociale à l'enfance (ASE), de protection maternelle et infantile (PMI), aux pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), aux services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), aux services de prévention spécialisée...),
- Les **gendarmes, pompiers ou fonctionnaires de la préfecture de police**, habitant ou exerçant à Paris et qui sont aussi mobilisés pour la gestion de cette crise.
- Les personnels des opérateurs **funéraires**.
- Les personnels des établissements **pénitenciers**.